

Urgence DU Expert

Le Document Unique

Volonté ou nécessité d'agir rapidement (demande de l'Inspection du Travail, de la CARSAT, du CHSCT...), notre Expert Prévention, dans votre entreprise, sous 8 jours ouvrés, pour la réalisation de votre Document Unique.



EMPLOYEURS CONCERNÉS

Toutes les entreprises, administrations, associations... à partir d'un effectif d'1 personne

1

Audit de l'Expert Prévention, sur le lieu de travail

L'expert Prévention identifie les **postes de travail** et les **risques professionnels** liés aux métiers exercés par vos salariés.

Vous êtes accompagné dans l'identification et l'analyse de votre situation.

2

Votre Document Unique : rédaction & validation

Vous recevez un **rapport de mission** de notre Expert : ses observations et ses préconisations pour mettre en œuvre **des actions de prévention**, classées par priorité.

Ce rapport a valeur de **Document Unique** dès lors que vous le validez, en le signant et en le datant.

Vous êtes en conformité avec la législation.

3

Notre assistance au service de votre Plan d'Actions

Nos services dédiés vous assurent le soutien de nos experts, au quotidien et vous permettent de ne plus être seul face à la gestion de vos actions :

- **Accès sécurisé à votre Espace personnel**
Vous actualisez les données de votre Document Unique conformément à votre **obligation annuelle de mise à jour**.
- **L'assistance téléphonique illimitée**
Notre service **EXPERT EN LIGNE** pour toute aide ou question concernant la législation et la gestion de votre Document Unique.
- **L'abonnement gratuit à nos Alertes Prévention**
Vous êtes informé de l'**actualité** en matière de **Santé & Sécurité au Travail**.



Conformité avec la réglementation Document Unique



La réponse à un contexte prioritaire



Support de référence pour établir vos consignes de sécurité



MON COMPTE

Votre espace personnel disponible à tout moment

EXPERT EN LIGNE



Une aide, une question :
0820 89 83 84
contact@aequalis-prevention.com

Alertes Prévention



La réglementation et la jurisprudence évoluent...
Recevez gratuitement des informations claires et utiles.

Urgence DU expert

la priorité prévention

► N° Indigo 0 820 89 83 84

Plus de renseignements :
www.aequalis-prevention.com

Conditions générales d'abonnement à la prestation Urgence DU Expert

Article 1 – OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement ont pour objet de fixer les conditions par lesquelles la société Aequalis Prévention fournit au client la prestation dénommée Urgence DU Expert décrite à l'article 2.

L'acceptation par le client des conditions particulières d'abonnement (ci-après désignées par « Conditions Particulières ») implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes Conditions Générales d'Abonnement. Toute condition contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Aequalis Prévention, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Article 2 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION Urgence DU Expert

La prestation Urgence DU Expert est composée de deux phases distinctes :

2.1 L'abonnement de 1ère année qui permet au client de bénéficier :

2.1.1 De la visite sur site d'un expert prévention dans les 8 jours ouvrés décomptés à partir de la date de réception du contrat et du règlement par Aequalis Prévention. Elle est obligatoire la première année d'abonnement.

2.1.2 De la remise d'une version imprimée du projet de Document Unique d'Evaluation des Risques, à valider par le dirigeant.

2.1.3 D'un accès illimité à l'assistance téléphonique « Expert en Ligne » dédiée à la gestion du Document Unique. Il est précisé que le service « Expert en Ligne » est accessible par téléphone, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 17h00 au :

N° Indigo 0 820 89 83 84 (0,118 EUR TTC/mn).

2.1.4 D'un espace de gestion réservé à son Document Unique, à accès sécurisé, sur le site Internet www.aequalis-prevention.com pour consultation et actualisation.

2.2 Le renouvellement à l'échéance aux conditions décrites à l'article 4

Article 3 – CONDITIONS D'ACCES A L'ESPACE DE GESTION

L'enregistrement des données propres au client génère l'attribution de codes d'accès sécurisés : les codes d'accès sont transmis à l'adresse électronique communiquée par le client. L'accès à l'espace de gestion de son Document Unique est exclusivement réservé au client et se fera grâce à un code d'accès personnel. A défaut d'identification possible du client, aucune information ne sera communiquée par l'assistance « Expert en Ligne » à son interlocuteur et ce, jusqu'à ce qu'une identification puisse être établie. Le client est seul responsable de l'utilisation des codes d'accès et mots de passe. En cas de besoin de modification, de perte ou de vol de ses identifiants, le client devra le notifier par écrit dans les meilleurs délais à Aequalis Prévention qui en fera l'annulation à réception, la confirmera au client et lui attribuera de nouveaux codes..

Toute utilisation du service faite avant une telle annulation reste à la charge du client.

Article 4 – PRISE D'EFFET - DUREE DE L'ABONNEMENT – RENOUELEMENT-RESILIATION

4.1 Le contrat d'abonnement à la prestation Urgence DU Expert prend effet, selon les cas :

4.1.1 Par l'acceptation des Conditions Particulières par le client qui résulte de la signature des Conditions Particulières revêtues de la mention « Bon pour adhésion » avec indication du lieu, de la date et du cachet de l'entreprise cliente, avec la (les) signature(s) de la (des) personne(s) habilitée(s) à l'engager et auxquelles sera joint le règlement d'abonnement du montant indiqué aux Conditions Particulières.

4.1.2 Par la souscription en ligne aux conditions générales de vente spécifiques à ce mode d'achat.

4.2 La durée de l'abonnement à la prestation Urgence DU Expert est de douze mois, à compter de la prise d'effet initiale.

4.2.1 Le renouvellement : au terme de cette période, l'abonnement est tacitement reconduit par appel de cotisation et par période d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de un mois (1 mois)

4.2.2 Les conditions spécifiques du renouvellement, notamment les conditions tarifaires, font l'objet d'une communication lors de la souscription initiale et sont rappelées à l'échéance annuelle.

4.2.3 Le renouvellement, à la date d'échéance et pour une période de 12 mois, permet au client de bénéficier de la continuité d'accès aux services décrits aux alinéas 2.1.3 et 2.1.4 de l'article 2 ci-dessus.

4.3 Au cours de la période d'abonnement ou à son terme le client peut souhaiter accéder à toute autre prestation proposée au Catalogue, notamment, sur sa demande expresse, le client peut commander l'intervention d'un expert.

Cette demande générant la conclusion d'un nouveau contrat.

4.4 Aequalis Prévention se réserve expressément le droit de résilier le contrat sans indemnité en cas de manquement du client à l'une quelconque des clauses mentionnées dans les présentes, non réparé malgré mise en demeure.

La résiliation sera prononcée par simple lettre et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 5 – APPLICATIONS TARIFAIRES D'ABONNEMENT

Les conditions tarifaires d'abonnement sont celles indiquées dans les Conditions Particulières.

En cas d'impayé, après envoi au client d'une mise en demeure restée infructueuse, l'accès à la prestation Urgence DU Expert sera suspendu immédiatement et de plein droit, jusqu'à apurement du compte, sans préjudice de toute poursuite de droit.

Le recours au service d'un organisme de recouvrement ou à la voie judiciaire, auquel Aequalis se trouverait contraint, pour obtenir le règlement des factures impayées entraînera l'application d'une majoration de 10% des sommes restant dues, à titre de clause pénale et sans préjudice de tous intérêts moratoires.

Article 6 – DROIT D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION

L'ensemble des documents ou fonds documentaires auxquels Aequalis Prévention donne accès dans le cadre de la prestation Urgence DU Expert, sont protégés par le droit d'auteur, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle. Le client s'interdit tout usage de ces documents autre que docu-

mentaire, de même qu'il s'interdit de publier, diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, les contenus auxquels il accède.

Article 7 – SERVICE CLIENTELE

Pour toute information ou question, le service clientèle est à disposition :

- téléphone : 0 820 89 83 84,

- email : contact@aequalis-prevention.com

- courrier : Aequalis Prévention - 98 Cours du Gal LECLERC - 33210 LANGON

Article 8 – RESPONSABILITE

Aequalis Prévention s'engage à fournir la prestation indiquée dans les Conditions Générales d'Abonnement et les Conditions Particulières avec toute la diligence requise. Il est expressément convenu entre les Parties que les obligations d'Aequalis Prévention sont des obligations de moyens et en aucun cas des obligations de résultat.

L'obligation de moyens pesant sur Aequalis Prévention consiste en la remise d'un projet de Document Unique au dirigeant. Ce dernier peut y effectuer toutes les modifications qu'il juge nécessaire.

L'engagement d'intervention sous 8 jours ouvrés implique que le client est disponible dans les mêmes délais : Aequalis Prévention ne pourra se voir reprocher un report lié à la demande du client.

La prestation Urgence DU Expert est fournie à partir des seules données et informations déclarées par le client. La qualité de la prestation ne pourra donc être appréciée qu'au regard de celles-ci. Le client qui aura donc transmis des informations reposant sur une situation fautive ou incomplète, ne pourra aucunement rechercher la responsabilité de l'intermédiaire et/ou d'Aequalis, quant aux préconisations qui lui auront été faites sur ces bases.

La validation du projet appartient au dirigeant, qui en y apposant sa signature, le valide et lui confère juridiquement le statut de Document Unique, sous sa seule responsabilité.

Le client est ainsi seul responsable des modifications, de la validation et de l'utilisation du projet de Document Unique qui lui est remis..

La responsabilité d'Aequalis Prévention ne peut être mise en cause, tant vis-à-vis des tiers que par le client, pour les conséquences de l'interprétation de la documentation, des informations et préconisations fournies, ainsi que du projet de Document Unique, objet de la prestation Urgence DU Expert.

En conséquence, Aequalis Prévention ne pourra être tenue, du fait d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers le client ou des tiers de quelconque dommage direct ou indirect découlant de l'utilisation du projet de Document Unique et de l'utilisation des informations et préconisations, et notamment consécutif à une information inexacte ou incomplète, ou à un retard.

Le client ne peut rechercher aucune responsabilité pour tous dommages indirects et/ou immatériels ou moraux subis par lui ou par des tiers du fait des présentes, tels que perte d'exploitation, perte de profit, atteinte à l'image, perte de chance, dommages ou frais,...

Aequalis Prévention sera déchargée de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client soit d'une des clauses des Conditions Générales d'abonnement, soit d'une des clauses des Conditions Particulières.

Aucune réparation des conséquences de l'inexécution des prestations comprises dans la prestation Urgence DU Expert ne pourra être sollicitée en cas de faute du client ou de force majeure.

Outre les cas de force majeure reconnus par la Jurisprudence Française, doivent notamment être considérés comme des cas de force majeure au titre du présent contrat :

- les grèves totales ou partielles, ou les perturbations, notamment des services postaux, d'EDF, de l'opérateur téléphonique, des moyens de transport, des communications, ainsi que du réseau Internet;

- les inondations, tempêtes et les incendies.

Des liens hypertextes pouvant renvoyer le client vers d'autres sites que le site de consultation, toute responsabilité de l'intermédiaire et/ou de la société Aequalis est déchargée dans le cas où le contenu de ces sites contreviendrait aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Aequalis rappelle que les informations mises à la disposition du client sur le site ne dispensent aucunement de faire appel à un professionnel du droit. Il appartient au client de se conformer à ses frais à toutes les lois et réglementations en vigueur. Ce site ne fournit que des informations et renseignements à caractère documentaire, elles n'ont aucune valeur juridique en tant que telles. Ces documents et leur utilisation se font donc sous l'entière responsabilité du client.

Article 9 – DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent contrat est soumis à la loi française. Le siège social d'Aequalis Prévention se situant au 3 Place Meissonnier - 69001 Lyon, en cas de litige, les juridictions du ressort du Tribunal de Lyon sont seules compétentes.

Article 10 – VALIDITE DES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales d'Abonnement serait déclarée contraire à la loi ou de toute autre manière légitimement inexécutable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue sans qu'il en résulte la nullité de l'intégralité des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

Article 11 – CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS

Les informations recueillies lors des expertises et lors des entretiens téléphoniques sont confidentielles et utilisées pour la seule réalisation du projet de Document Unique. Aequalis Prévention ou les experts mandatés par elle, s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers.

En vertu de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le client est informé du traitement informatisé des informations constituant son dossier personnel. La société Aequalis s'engage au respect strict de la loi et accorde au client un droit permanent de consultation et informations constituant son dossier personnel. La société Aequalis s'engage au respect strict de la loi et accorde au client un droit permanent de consultation Et de rectification des informations le concernant. Toute correspondance à ce sujet est à adresser à :

Aequalis Prévention - 98 Cours du Gal Leclerc - 33210 Langon.

N° Indigo 0 820 89 83 84

Siège social : Aequalis Prévention, 3 Place Meissonnier, 69001 Lyon - SARL au capital de 10 000 euros
RCS Lyon 530 719 632 - Code NAF 7022Z - TVA intracommunautaire FR35530719632

www.aequalis-prevention.com

aequalis Prévention
Solutions en management des risques